

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026****Présents :** 67**Votants :** 80**Pouvoirs :** 13

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 10 septembre 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°05

RÉSEAU DE CHALEUR DU BRUGERON – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE

Vu le Code de l'énergie et notamment son Livre VII ;

Vu le règlement de service en vigueur, daté du 1^{er} janvier 2015 et approuvé par le conseil de la communauté de communes du Pays d'Olliergues ;

Vu le projet de règlement de service public de distribution d'énergie calorifique par réseau de chaleur annexé au présent rapport ;

Monsieur le Président rappelle que le réseau de chaleur situé sur la commune du Brugeron est géré par la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Ce réseau de chaleur bénéficie notamment à l'établissement l'Eden du Forez, à la boulangerie du bourg, aux logements attenants ainsi qu'à la mairie. Un plan d'investissement est opéré en 2026 afin de fiabiliser les moyens de production et de distribuer la chaleur.

Considérant la nécessité de réviser le règlement de service afin d'en répercuter les conséquences financières sur les conditions tarifaires et afin d'assurer la conformité du document avec la réglementation en vigueur.

Considérant que cette révision permet notamment d'encadrer différents cas de figure tels que les demandes de raccordement et de résiliation au réseau chaleur.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- d'approuver la révision du règlement de service du réseau de chaleur situé dans la commune du Brugeron dont le texte est joint en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver la date du 1^{er} décembre 2026 pour l'entrée en vigueur de la dite révision, dans le respect des délais de notification ;

AR Prefecture

063-200070761-20260917-2026_09_17_05-DE
Reçu le 24/09/2026



AMBERT
LIVRAOIS
FOREZ

- de charger les services compétents de :
 - o publier le règlement modifié sur le site internet de la collectivité et de l'afficher en mairie de la commune du Brugeron ;
 - o de notifier aux usagers les modifications dans un délai d'un mois.
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 septembre 2026



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER